

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté mettant en demeure la société Le Bronze Industriel de respecter les dispositions de l'article 7.9.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 1995 et de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2010 pour l'établissement exploité sur le territoire de la commune de Bornel

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 1995 réglementant les activités de fonderie, laminage de métaux non ferreux de la société CLAL situé route de Ménillet à Bornel (60540) ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 5 octobre 2016 autorisant à la société Le Bronze Industriel la reprise des activités exercées par la société CLAL ;

Vu l'article 20 de l'arrêté ministériel susvisé du 4 novembre 2010 qui prévoit la prescription suivante *« l'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique, au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque foudre, à l'exception des installations autorisées à partir du 24 août 2008, pour lesquelles ces mesures et dispositifs sont mis en œuvre avant le début de l'exploitation. Les dispositifs de protection et les mesures de prévention répondent aux exigences de l'étude technique »* ;

Vu l'article 7.9.4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 4 avril 1995 qui prévoit la prescription suivante *« les exutoires de fumées doivent être périodiquement contrôlés »* ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 22 décembre 2016 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 12 décembre 2016, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- l'absence des dispositifs de protection contre les effets de la foudre préconisés par l'étude technique,
- le contrôle périodique des exutoires de fumées n'est pas assuré ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles suivants :

- article 20 de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2010,
- article 7.9.4 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 1995 ;

Considérant que l'absence de dispositif de protection contre les effets de la foudre augmente la probabilité de l'occurrence d'un incendie sur le site ;

Considérant que l'absence de contrôle périodique des exutoires de fumées peut être la source d'une non détection d'un problème de déclenchement de ces derniers et ainsi aggraver les conséquences d'un incendie ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Le Bronze Industriel de respecter les prescriptions des articles précités afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement notamment la sécurité ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : La société Le Bronze Industriel, dont le siège social est situé Voie de Châlons, route départementale 977 à Suippes (51600), est mise en demeure pour ses installations situées 11 rue du Ménillet, 60540 Bornel, de respecter les dispositions de l'article 7.9.4 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 1995, dans un délai de **3 mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 : Sous un délai de **3 mois et une semaine à compter de la notification du présent arrêté**, l'exploitant transmet à M. le Préfet de l'Oise ainsi qu'à l'inspection des installations classées, les éléments justifiant du respect de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : La société Le Bronze Industriel est mise en demeure pour ses installations situées 11 rue du Ménillet, 60540 Bornel de respecter les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2010, dans un délai de **6 mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Préalablement, l'exploitant fournit :

- le cahier des charges relatif à la mise en place de nouvelles installations de protection contre les effets de la foudre dans un délai de **45 jours à compter de la notification du présent arrêté ;**
- le bon de commande relatif à la mise en place de nouvelles installations de protection contre les effets de la foudre dans un délai de **45 jours à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 4 : Sous un délai de **6 mois et une semaine à compter de la notification du présent arrêté**, l'exploitant transmet à M. le Préfet de l'Oise ainsi qu'à l'Inspection des Installations Classées, les éléments justifiant du respect de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 - Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 à 4 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 6 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, le maire de Bornel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

28 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Société LE BRONZE INDUSTRIEL

Monsieur le Maire de Bornel

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la DREAL